

Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	
Conseil d'administration	Le Groupe ACP a un bureau élu par le Conseil des ministres à la fin de chacune de ses sessions ordinaires. Ce bureau est composé de six membres désignés comme suit: quatre en Afrique, un dans la région des Caraïbes et un dans la région du Pacifique.
Prêts et crédits approuvés	L'assistance financière de la Communauté en faveur des Etats ACP, pour une période quinquennale ayant débuté le 1er mars 2000, représente 15 200 millions d'EUR. L'assistance financière de la Communauté devrait comprendre jusqu'à 13 500 millions d'EUR provenant des ressources du neuvième Fonds européen de développement (FED) et qui seront répartis de la manière suivante: 10 000 millions d'EUR de dons destinés à une enveloppe pour le soutien au développement à long terme, 1300 millions d'EUR de dons destinés au financement du soutien à la coopération et à l'intégration régionales et 2200 millions d'EUR destinés au financement de la facilité d'investissement.
Principaux objectifs	Les principaux objectifs sont la réduction et l'éradication de la pauvreté, le développement durable et l'intégration progressive des Etats ACP dans l'économie mondiale. Le cadre et les orientations de la coopération sont mis au point pour répondre aux besoins spécifiques de chaque pays et favorisent la participation des pays aux réformes économiques et sociales et l'intégration des intervenants du secteur privé et de la société civile dans le processus de développement. La coopération se base sur les conclusions des conférences des Nations Unies, sur les objectifs, les buts et les plans d'action convenus au niveau international et sur le suivi de ces éléments.
Principaux secteurs concernés	La plupart des secteurs sont concernés, y compris ceux des communications, du transport, du développement des communications et de la technologie de l'information.
Mode de financement	Les entités et organes ci-après peuvent bénéficier d'un appui financier: Etats ACP, organes régionaux ou interétatiques dont au moins un Etat ACP est membre et qui sont autorisés, par cet Etat et les entités communes établies par les Etats ACP et la Communauté, à poursuivre certains objectifs spécifiques. Moyennant l'accord du ou des Etats ACP concernés, les entités et organes ci-après peuvent aussi bénéficier d'un appui financier: organismes publics et semi-publics nationaux et/ou régionaux, ministères ou autorités locales et leurs établissements financiers/banques de développement; entreprises, sociétés, et autres organismes et opérateurs privés, intermédiaires financiers des Etats ACP ou de la Communauté proposant des investissements privés dans les Etats ACP, encourageant ces investissements et les finançant; agents de la coopération décentralisée et autres intervenants non étatiques issus des Etats ACP et de la Communauté.
Conditions à remplir et autres observations	Les Etats ACP sont chargés de définir les objectifs et les priorités à la base des programmes indicatifs, de choisir les projets et les programmes à mettre en œuvre, de préparer et de présenter les dossiers concernant ces projets et programmes, de préparer, de négocier et de conclure des contrats, de mettre en œuvre et de gérer les projets et programmes et d'en assurer le suivi. Les Etats ACP et la Communauté sont conjointement chargés, dans le cadre des institutions communes, d'établir les directives concernant la

	coopération pour le financement du développement, d'adopter les programmes indicatifs, d'évaluer les projets et les programmes à mettre en œuvre, d'assurer des conditions de participation égales dans le cadre des appels d'offres et des contrats, de contrôler et d'évaluer les effets et les résultats des projets et des programmes et de veiller à ce que ces projets et programmes soient exécutés d'une manière appropriée, rapide et efficace.	
Adresse	Av. Georges Henri 451 1200 BRUXELLES BELGIQUE	Tél.: (+ 32 2) 743 06 00 Fax: (+ 32 2) 735 55 73
Site Web	http://www.acpsec.org/	